



De la couardise des magistrats ?

Il est malheureux de faire ce constat : **Notre société ne cherche plus à protéger ses défenseurs.**

Mais sur quelle planète les magistrats vivent-ils donc ? A quelle secte appartiennent-ils ?

Il y a vraiment de quoi devenir fou ! Comment des gens censés être parmi les meilleurs représentants de la Société - puisqu'il leur revient l'honneur de juger les actes des hommes – peuvent-ils établir un non-lieu sur ce constat :

« *Cet incendie aurait pu avoir des conséquences beaucoup plus graves en blessant des personnes présentes sur les lieux et notamment les policiers qui se trouvaient dans le commissariat.* » **mais...** « *il n'apparaît pas que les auteurs des faits aient spécialement voulu provoquer la mort de ces policiers ni d'autres personnes car, si tel avait été le cas, ils auraient certainement utilisé des moyens plus sûrs pour y parvenir. Il semble bien qu'ils aient eu pour but de rechercher l'effet spectaculaire et provocateur de l'acte plus que la volonté de tuer.* »

Pourquoi trois magistrats décident-ils un non-lieu, évitant ainsi à huit criminels de passer en Assises pour tentative de meurtre sur des fonctionnaires de police ? Est-ce par crainte de représailles ou par idéologie ?

Tout cela dépasse l'entendement !

- Dire *qu'il n'apparaît pas que les auteurs des faits aient spécialement voulu la mort de ces policiers* en n'ignorant pas qu'un cocktail Molotov a été jeté dans le local de police, connu par les auteurs, pour n'avoir qu'une issue tout en sachant que des policiers s'y trouvaient à l'intérieur, relève de la provocation.
- Écrire que le but était de *rechercher l'effet spectaculaire et provocateur* est insultant pour les fonctionnaires qui ne doivent d'être vivants que par le sang-froid d'un des leurs.

Assassiner par le feu est tout aussi spectaculaire et provocateur !

Que ces magistrats viennent interpréter les pensées des huit jeunes criminels est abscons. Il serait intéressant de connaître l'analyse des magistrats si l'un des leurs avait subi le jet de cocktail Molotov dans son bureau alors qu'il s'y trouvait ? Cela aurait-il été perçu comme un acte spectaculaire et provocateur d'un inconscient ou comme une tentative de meurtre ?

Que cherche-t-on à faire ? Minimiser les actes de criminels et dire aux délinquants que toutes les agressions sur les forces de l'ordre ne sont, désormais, considérées par la Justice que comme de toutes petites provocations comparées à l'incendie d'un poste de police avec des policiers à l'intérieur.

Bientôt dans cette affaire, il n'y aura plus rien à dire et l'avocat de la défense n'aura plus qu'à plaider contre la sauvage et traumatisante agression policière

puisque'un fonctionnaire de police a osé braquer son arme en direction d'un groupe de jeunes gens baguenaudant dans la rue en menaçant de tirer.

Messieurs les délinquants à vos cocktails ! Mais attention à l'abus d'alcool, car l'État ne plaisante pas avec ça ! Mais attention aux excès de vitesse ! L'État ...

FAITS DU JOUR EN REGION

JUSTICE • Les huit auteurs présumés de l'incendie du poste de police Ronsard

Ils comparaitront aux assises

La chambre d'instruction a prononcé un non lieu sur la tentative de meurtre sur fonctionnaires de police.

Les huit auteurs présumés de l'incendie du poste de police Ronsard comparaitront devant la cour d'assises pour dégradation volontaire de biens par substance incendiaire en bande organisée.

En revanche, dans l'arrêt qu'elle a rendu hier matin (les demandes de non lieu et de remise en liberté avaient été examinées le 4 mars), la chambre de l'instruction de la cour d'appel a prononcé un non lieu sur la tentative de meurtre sur des fonctionnaires de police.

Les magistrats ont estimé que *« cet incendie aurait pu avoir des conséquences beaucoup plus graves en blessant des personnes présentes sur les lieux et notamment les policiers qui se trouvaient dans le commissariat »*. Mais selon eux *« il n'apparaît pas que les auteurs des faits aient spécialement voulu provoquer la mort de ces policiers ni d'autres personnes car, si tel avait été le cas, ils auraient certainement utilisé des moyens plus sûrs pour y parvenir. Il semble bien qu'ils aient eu pour but de rechercher l'effet spectaculaire et provocateur de l'acte plus que la volonté de tuer »* ont-ils argumenté.

« Un Tchernobyl judiciaire »

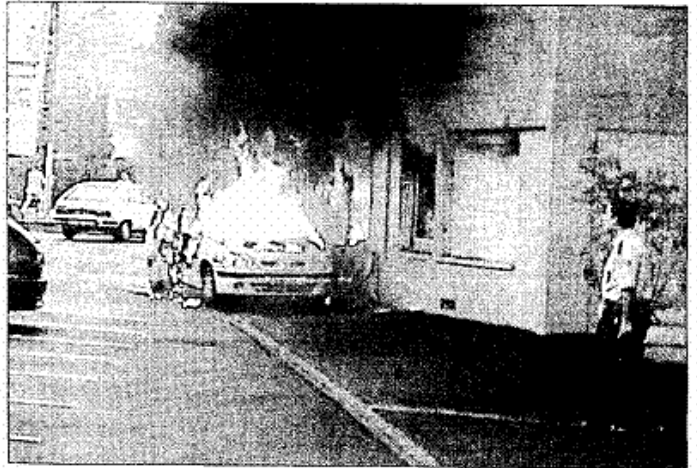
Pour Me Thierry Sagardoytho *« le dossier se dégonfle lentement mais sûrement »*. L'avocat de Mohamed Adnani et Youssef Tial, ne

cache pas qu'il est *« à moitié satisfait par ce non lieu partiel : « L'accusation la plus grave passe à la trappe »* relève-t-il. Il estime cependant que la constitution de partie civile des trois fonctionnaires lui apparaît maintenant irrecevable, *« car il est juridiquement impossible de réclamer un préjudice moral par suite d'une atteinte contre des biens. Dans la mesure où Youssef Tial et Mohamed Adnani sont renvoyés devant la cour d'assises sur la foi d'un témoignage isolé et contradictoire, un acquittement se dessine à l'horizon »* plaide déjà l'avocat. Toutefois il estime *« qu'il aurait été préférable que la cour prononce un non lieu total afin d'éviter ainsi un nouveau Tchernobyl judiciaire »* conclut Me Sagardoytho. Les deux jeunes gens ont formé immédiatement un pourvoi en cassation.

« Une décision surprenante »

Conseil d'Icham Mebdaoui, Me Pierrette Mazza, pour sa part n'est pas du tout satisfaite par cette décision qui renvoie ce dernier devant cette juridiction pour incendie volontaire en bande organisée, le non-lieu ne portant que sur la tentative d'homicide.

« Icham Mebdaoui a toujours contesté sa participation à ces faits. Il estime que les charges qui pèsent sur lui sur ce point sont totalement insuffisantes pour le renvoyer de-



Le poste de police Ronsard avait été incendié par huit auteurs présumés. (Photo DR / Reproduction Pyrénées-Presse)

vant cette juridiction criminelle. Cette décision révèle cependant que les poursuites ne sont pas aussi solides que l'accusation le soutient. Je n'écarte pas la possibilité de former un pourvoi en cassation » a déclaré Me Mazza.

Me Jacques Bernadet a été surpris par le contenu de cet arrêt et il ne le cache pas : *« C'est une décision pour le moins surprenante parce que l'information judiciaire et l'ordonnance de mise en accusation avaient poursuivi sur la tentative de meurtre à la suite de la plainte que j'avais déposée »* indique l'avocat.

À ses yeux, le mode opératoire utilisé ne laissait aucun doute sur l'intention des auteurs : *« Le premier projectile incendiaire a embrasé le poste et le second devait être lancé pour couper toute possibilité de retraite aux fonctionnaires qui se trouvaient à l'intérieur du local et les piéger. C'est à ce moment que le policier a sorti son arme et mis en joue le commando »* soutient Me Bernadet. Il pense former un pourvoi en cassation : *« Mais j'attends surtout la position de l'accusation »* a-t-il précisé.

EVELYNE LAHANA